



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

**Les décisions de la jurisprudence de
droit public et privé**

Juillet 2013



La Fédération CGT Santé Action Sociale met à votre disposition une sélection non exhaustive des principales décisions jurisprudentielles de droit public et privé.

La jurisprudence de droit public regroupe les décisions du tribunal administratif, de la Cour Administrative d'Appel et du Conseil d'Etat et concerne les agents de la fonction publique.

La jurisprudence de droit privé regroupe les décisions du Conseil des Prud'hommes, du Tribunal d'instance ou de Grande instance, de la Cour d'Appel et de la Cour de Cassation et concerne les salariés du secteur privé.

Tous les textes législatifs et réglementaires et la jurisprudence sont disponibles sur le site de [Légifrance](http://legifrance.gouv.fr).

Les jurisprudences de Droit Public

-- Arrêt N°339922 du Conseil d'État du 25 juillet 2013 indiquant que, le service public hospitalier est responsable, même en l'absence de faute de sa part, en cas de de la défaillance des produits et appareils de santé qu'il utilise sur les usagers, y compris lors d'implantation d'un produit défectueux dans le corps d'un patient.

- Arrêt N°358109 du Conseil d'État du 17 juillet 2013 précisant que le défaut de saisine du Conseil d'Etat pour avis, entraîne l'illégalité des actes administratifs dont le projet devait lui être obligatoirement soumis. Cette illégalité constitue un moyen d'ordre public que le juge administratif doit, le cas échéant, soulever d'office.

- Arrêt N°359417 du Conseil d'État du 17 juillet 2013 indiquant qu'une décision de refus d'effacement ou de rectification de mentions dans le fichier STIC - Système de traitement des infractions constatées sont des actes de gestion administrative qui peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif

- Décision N°12LY02819 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 18 juillet 2013 précisant qu'il appartient à un agent public qui soutient avoir été victime d'agissements constitutifs de harcèlement moral, de soumettre au juge des éléments de fait susceptibles de faire présumer l'existence d'un tel harcèlement. Ainsi, la mise à l'écart professionnelle progressive d'un agent par une administration peut constituer un harcèlement moral.

- Arrêt N°358109 du Conseil d'État du 17 juillet 2013 annulant certains article du Décret du 30 janvier 2012 pour l'application de la loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail.

- Arrêt N°362481 du Conseil d'État du 17 juillet 2013 indiquant qu'une sanction infligée en première instance par une juridiction disciplinaire ne peut pas être aggravée par le juge d'appel saisi du seul recours de la personne frappée par la sanction.



Les jurisprudences de Droit privé

- Arrêt N°13-40021 de la Cour de Cassation du 11 juillet 2013 portant transmission d'une QPC au Conseil Constitutionnel sur : "La rédaction de l'article L2142-6 du code du travail en ce qu'elle subordonne la diffusion de tracts de nature syndicale sur la messagerie électronique de l'entreprise à un accord d'entreprise ou à un accord de l'employeur est-elle conforme à l'alinéa 6 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ?"
- Arrêt N°12-15177 de la Cour de Cassation du 10 juillet 2013 indiquant que les faits de harcèlement moral invoqués par un salarié à l'encontre de son employeur doivent être pris en compte dans leur ensemble par le juge afin de dire s'ils laissent présumer l'existence d'un harcèlement moral
- Arrêt N°12-21314 de la Cour de Cassation du 10 juillet 2013 précisant que l'imputabilité de l'apparition d'une sclérose en plaques à l'administration du vaccin contre l'hépatite B ne peut être admise qu'à la condition d'être apparue dans un délai bref à compter de cette administration
- Arrêt N°12-17196 de la Cour de Cassation du 10 juillet 2013 indiquant, qu'en cas de projet de l'employeur d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, le CHSCT est consulté avant le comité d'entreprise. L'avis du CHSCT doit être transmis au CE pour que celui-ci puisse se prononcer d'une manière éclairée. Ainsi, le CCE - comité central d'entreprise peut demander à l'employeur de lui transmettre l'avis émis par le CHSCT, avant de se prononcer.
- Arrêt N°12-14028 de la Cour de Cassation du 10 juillet 2013 indiquant qu'un employeur qui ne procède pas au paiement des heures supplémentaires effectuées par un salarié justifie un manquement grave justifiant la rupture du contrat de travail à ses torts
- Arrêt N° 12-16878 de la Cour de Cassation du 10 juillet 2013 précisant qu'un employeur ne peut pas procéder à un licenciement disciplinaire d'un salarié suite à un retrait de son permis de conduire pour des infractions commises en dehors du temps de travail. Ce licenciement est reconnu sans cause réelle et sérieuse.
- Arrêt N°12-23915 de la Cour de Cassation du 4 juillet 2013 précisant que le préjudice spécifique de contamination de l'hépatite C d'un patient par des transfusions sanguines peut être caractérisé même dans le cas d'une guérison après traitement. Le préjudice s'apprécie alors pendant la durée de la période au cours de laquelle la victime a subi les angoisses et perturbations liées à la maladie.
- Arrêt N°12-19268 de la cour de Cassation du 3 juillet 2013 indiquant qu'une rupture conventionnelle de contrat peut intervenir dès l'entretien avec l'employeur. Ainsi, il n'existe aucun obstacle que la rupture conventionnelle puisse être signée dès l'entretien au cours duquel cette rupture est négociée.



- Arrêt N°11-23687 de la Cour de Cassation du 3 juillet 2013 indiquant qu'après la constatation de l'inaptitude du salarié par le médecin du travail, l'employeur doit débiter une véritable recherche d'un poste de reclassement. Ainsi, faute de reclassement du salarié dans le délai d'un mois, l'employeur a l'obligation de reprendre le paiement des salaires et non des congés payés acquis et non pris.

© Fédération CGT Santé Action Sociale - 2013